

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-151 POUR FIXER LA
RÉMUNÉRATION ET LE TRAITEMENT DU MAIRE DE WEEDON

Est par la présente, donné par la soussignée, madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Weedon qu'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement visant la rémunération et le traitement du maire de la municipalité de Weedon a été présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026

La rémunération actuelle demeure celle déjà en vigueur et peut être visualisée à l'aide du tableau ci-bas reproduit, à savoir :

Poste d'élu	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Allocation additionnelle	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	24 580,08 \$	12 290,04 \$	6 666 \$	3 333 \$	46 869,12 \$

Le règlement sur le traitement des élus municipaux prévoit à chaque exercice financier une clause d'indexation selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation tel qu'établi par Statistique Canada.

Les changements apportés versus le règlement n°2019-083 est l'ajout d'une rémunération annuelle additionnelle pour le maire et une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à la fin de son mandat actuel.

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

L'adoption du règlement en titre est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Weedon du 5 octobre 2026 qui se tiendra à la salle de conseil à 19h30.

Donné à Weedon, ce 9^e jour du mois de septembre 2026.



Josée Bolduc
Directrice générale et greffière-trésorière